

Audiences publiques sur les réserves de biodiversité projetées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur

ÉTAT DE SITUATION

Secteur du territoire

1. Introduction

Le Secteur du territoire du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) a pour mandat la gestion du territoire public. Ainsi, il élabore, en concertation, des planifications territoriales (PATP¹ et PRDTP²) et il effectue la gestion des droits fonciers (villégiature, sentiers, etc.). Le Secteur du territoire doit aussi assurer l'harmonisation des usages sur le territoire public. De plus, il contribue au développement régional par des programmes visant le partenariat avec les municipalités régionales de comté (MRC). Ces programmes comportent notamment la création de parcs régionaux, le développement de bleuetières, la délégation de terres publiques intramunicipales, la mise à la disposition de terres du domaine de l'État pour le développement d'éoliennes, etc.

Le Secteur du territoire du MRNFP dispose d'une Direction générale de la gestion du territoire public (DGGTP) qui se déploie suivant un réseau régional. La Direction régionale de la gestion du territoire public de la Côte-Nord (DRGTP-09) est responsable de la gestion du territoire public de la région administrative de la Côte-Nord et d'une partie de la région administrative du Nord-du-Québec. La DRGTP-09 possède cinq (5) points de service pour gérer le territoire public de cette région. Ces points de service sont situés à Baie-Comeau (bureau régional), Les Escoumins, Sept-Îles, Havre-Saint-Pierre et Saint-Augustin.

La demi-sud du territoire de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx ainsi qu'une grande partie de la rivière Hart-Jaune située au nord de cette réserve de biodiversité projetée (voir l'emplacement géographique de ces territoires sur la carte jointe) ont été identifiées respectivement comme parc innu et site patrimonial autochtone.

2. Droits existants à l'intérieur des limites des réserves de biodiversité projetées

Monts Groulx

Le territoire de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx est entièrement de tenure publique. Il faut noter la présence de neuf (9) droits fonciers sur le territoire visé par la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx qui sont répartis de la façon suivante (voir l'emplacement géographique de ces droits sur la carte jointe) : cinq (5) baux à des fins de villégiature personnelle, un bail à des fins d'abri sommaire, un bail à des fins commerciales d'établissement de pourvoirie (pourvoirie sans droits exclusifs ou PSDE), un bail à des fins commerciales de site touristique et un bail (autorisation de passage) à des fins de sentier de randonnée pédestre.

¹ PATP : Plan d'affectation du territoire public.

² PRDTP : Plan régional de développement du territoire public.

Droits fonciers – Réserve de biodiversité projetée des monts Groulx

Nature du droit foncier	Superficie (m ²) par droit	Profil du détenteur	Usages possibles
Villégiature personnelle (5)	4 000	Citoyen	Villégiature, coupe de bois de chauffage, pêche, chasse, motoneige, quad, randonnées, canot, kayak, activités nautiques
Abri sommaire (1)	100	Citoyen	Chasse
Pourvoirie sans droits exclusifs (1)	8 000	Entreprise à vocation commerciale	Pêche et hébergement
Site touristique (1)	4 000	Entreprise à vocation commerciale	Randonnées, interprétation, infrastructures
Sentier de randonnée pédestre (1)	88 000 (environ 2 m de largeur par 44 000 m de longueur)	Entreprise ou organisme	Randonnée pédestre et entretien du sentier

Île René-Levasseur

Le territoire de la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur est entièrement de tenure publique. On note la présence de onze (11) droits fonciers sur le territoire visé par la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur qui sont répartis de la façon suivante (voir l'emplacement géographique de ces droits sur la carte ci-jointe) : onze (11) baux à des fins de villégiature personnelle.

Droits fonciers – Réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur

Nature du droit foncier	Superficie (m ²) par droit	Profil du détenteur	Usages possibles
Villégiature personnelle (11)	4 000	Citoyen	Villégiature, coupe de bois de chauffage, pêche, chasse, motoneige, quad, randonnées, canot, kayak, activités nautiques

L'établissement d'aires protégées où sont situés ces droits et usages pourrait avoir les effets présentés dans le tableau suivant :

Nature du droit foncier ou de l'usage	Effets potentiels
Villégiature	<ul style="list-style-type: none"> Restriction de la libre circulation dans les aires protégées Contrainte ou interdiction d'activités de chasse, de pêche, de trappage, de motoneige ou de quad
Abri sommaire	<ul style="list-style-type: none"> Perte d'une partie du territoire de chasse (si à proximité de l'aire protégée)
Pourvoirie	<ul style="list-style-type: none"> Perte d'une partie du territoire de chasse et de pêche ou restriction relative à la pratique de ces activités
Site touristique	<ul style="list-style-type: none"> Perte potentielle des privilèges associés au site touristique et à ses activités
Sentier de randonnée pédestre	<ul style="list-style-type: none"> Aucun effet anticipé puisque cette activité est compatible avec une réserve de biodiversité

Le ministère de l'Environnement (MENV) a convenu avec le MRNFP et a énoncé dans les plans de conservation des monts Groulx et de l'île René-Levasseur que les droits fonciers tels la villégiature et les abris sommaires seraient maintenus dans les réserves de biodiversité. Ainsi, le MRNFP n'anticipe aucun impact lié au retrait de ces droits et aucune mesure compensatoire n'est prévue. Toutefois, compte tenu des restrictions possibles liées au zonage ou des sites qui seront identifiés par le MENV pour le développement d'infrastructures d'accueil et de services, il se peut que des droits

fonciers soient affectés. S'il y avait révocation d'un droit foncier à la suite de la création d'une aire protégée, le MENV sera responsable d'assumer les coûts relatifs au rachat des immobilisations. Le MRNFP estime que la révocation d'un bail de villégiature ou d'abri sommaire représente en moyenne, des coûts respectifs de 25 000 \$ et 5 000 \$. Pour ce qui est des PSDE, le Secteur du territoire émet un droit lié à un emplacement pour implanter des infrastructures relatives à la pourvoirie, mais comme les PSDE sont sans droits exclusifs, il n'y a pas de privilège rattaché à ce droit. Ainsi, une PSDE pourrait être affectée par la création d'une aire protégée sur son territoire mais les impacts dépendront de la position du MENV.

3. Droits et usages existants en périphérie des réserves de biodiversité projetées

Sur une zone de 10 km autour des limites des réserves de biodiversité projetées, le Secteur du territoire a relevé la présence des droits et usages qui sont présentés dans le tableau qui suit (voir l'emplacement géographique de ces droits sur la carte jointe).

L'établissement d'aires protégées à proximité de ces droits et usages ne devrait avoir aucun effet prévisible sur les droits suivants : transfert d'autorité, industriel, télécommunication et limnimétrie.

Droits et usages périphériques – Réserves de biodiversité projetées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur

Nature du droit foncier	Superficie (m ²) par droit	Profil du détenteur	Usages possibles
Villégiature personnelle (23)	4 000	Citoyen	Villégiature, coupe de bois de chauffage, pêche, chasse, motoneige, quad, randonnées, canot, kayak, activités nautiques
Abri sommaire (19)	100	Citoyen	Chasse
Pourvoirie sans droits exclusifs (5)	entre 4 000 et 8 000	Entreprise à vocation commerciale	Chasse, pêche, camping, excursion en chaloupe, restaurant, dépanneur, rampe de mise à l'eau, poste d'essence, hébergement (camps), excursion en canot, randonnée pédestre, sentier et visite touristique, excursions en motoneige, excursions minéralogiques
Transfert d'autorité (1)	13 063	Ministère ou organismes québécois	Infrastructure en transport
Fin industrielle (1)	4 560	Entreprise en transport	Infrastructure en transport
Tour de télécommunication (1)	31 120	Entreprise en télécommunication	Tour de télécommunication
Station limnimétrique (1)	5 000	Ministère ou organisme québécois	Observation des niveaux d'eau

Pour ce qui est des droits relatifs aux usages de villégiature, aux abris sommaires et aux PSDE, la présence d'une aire protégée pourrait avoir les effets présentés dans le tableau qui suit.

Nature du droit foncier ou de l'usage	Effets potentiels
Villégiature	<ul style="list-style-type: none"> • Restriction de la libre circulation dans les aires protégées • Contrainte ou interdiction d'activités de chasse, de pêche, de trappage, de motoneige ou de quad
Abri sommaire	<ul style="list-style-type: none"> • Perte d'une partie du territoire de chasse (si à proximité de l'aire protégée)
Pourvoirie sans droits exclusifs	<ul style="list-style-type: none"> • Perte d'une partie du territoire de chasse et de pêche et restriction relative à la pratique de ces activités et d'autres activités récréatives

Lorsque le MRNFP accorde un droit foncier à des fins de villégiature personnelle, d'abris sommaires, ou pour des PSDE, il ne confère aucun droit ou privilège relativement aux activités qui peuvent y être associées comme la chasse, la pêche, la circulation motorisée ou tout prélèvement de la ressource. Par conséquent, s'il y a perte de jouissance dans la pratique de telles activités à la suite de la création d'aires protégées à proximité, aucune mesure n'est prévue par le Ministère pour compenser les détenteurs de ces droits en périphérie des aires protégées.

4. Caractéristiques des droits fonciers

Types de droits

La DGGTP est responsable de l'émission des droits fonciers. Pour ce qui est de la villégiature, la DGGTP doit identifier les emplacements propices et disponibles pour des fins de villégiature (généralement en bordure d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau). L'attribution d'un emplacement se fait lors d'un tirage au sort. Par la suite, un bail (de villégiature) est signé entre le citoyen et la direction régionale concernée. Dans les secteurs où l'offre d'emplacement est plus grande que la demande, le MRNFP peut procéder selon la règle du premier requérant (voir toutes les règles relatives au développement de la villégiature dans le *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public* ci-joint).

Pour ce qui est des baux d'abri sommaire, il y a actuellement un moratoire sur l'émission de ce type de droit sur l'ensemble du Québec, sauf en Abitibi-Témiscamingue. Le Ministère applique la règle du premier requérant et un emplacement pour abri sommaire doit être situé à plus de 300 m d'un lac de plus de 20 ha et à plus de 100 m d'un cours d'eau.

En ce qui concerne les PSDE, le MRNFP attribue un droit à des fins commerciales d'établissement de pourvoirie à une entreprise qui doit détenir un permis de pourvoyeur de la Société de la faune et des parcs du Québec.

Mécanisme d'attribution

La procédure d'attribution d'un droit est sensiblement la même pour tous les types de droits. Le MRNFP étudie toute demande pour l'attribution d'un droit foncier et il évalue la possibilité d'attribution, à savoir s'il y a déjà un droit existant ou des usages conflictuels. En cas de superposition incompatible, les responsables du MRNFP discutent avec le client et peuvent identifier un autre site. Autrement, le droit est émis et un contrat (bail ou autre) est signé entre les parties.

Superficie d'un droit

Les superficies moyennes des principaux droits concernés par les réserves de biodiversité projetées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur sont : 4 000 m² pour la villégiature, 100 m² pour un abri sommaire, entre 4 000 et 8 000 m² pour les PSDE

concernées. Pour les autorisations de passage pour fins de sentier, la largeur de l'emprise varie selon la vocation du sentier (pédestre, motoneige, etc.). Par ailleurs, il n'y a pas de longueur minimale ou maximale établie. Pour ce qui est des autres types de droits, il n'y a pas de superficie moyenne établie.

Coût d'acquisition d'un droit

Les coûts d'acquisition de ces droits varient selon la région, les caractéristiques du territoire, la proximité des milieux habités. Les loyers annuels sont basés sur la valeur marchande du terrain à raison de 8 % de cette valeur. En moyenne, les loyers annuels sont les suivants : villégiature (279 \$), abri sommaire (71 \$), PSDE (8 % de la valeur marchande). Pour les sentiers, les frais sont de 100 \$, ce qui correspond aux frais d'administration liés à la gestion de ce type de droit par le MRNFP, auxquels il faut ajouter des frais de 25 \$ pour l'ouverture du dossier et de 35 \$ pour l'enregistrement au registre du terrier. Pour tout autre type de droit, les montants de loyer sont variables et ne peuvent être exprimés selon un taux général ou moyen.

Période de validité et transfert d'un droit

Les baux de villégiature, d'abri sommaire et ceux pour les PSDE ont une durée d'un an, renouvelable à chaque année, tant que le locataire paie son loyer annuel. Pour les autres types de droits concernés, la durée est généralement d'un an renouvelable, mais certains types de droits spécifiques peuvent, exceptionnellement, avoir une durée plus grande (ex. : emphytéose de 9 à 99 ans). Un bail de villégiature, d'abri sommaire ou pour une PSDE peut être transféré par le bénéficiaire à une autre personne (ou pourvoyeur) et les conditions continueront de s'appliquer pour le nouveau détenteur de droit.

Profil d'un détenteur de droit

Les détenteurs d'un bail de villégiature ou d'abri sommaire sont des citoyens et leur emplacement de villégiature leur offre la possibilité (mais ne leur confère pas un droit) de pratiquer des activités récréatives liées à la circulation sur le territoire public, la jouissance des paysages et/ou des plans d'eau et le prélèvement de ressources fauniques. Les détenteurs d'un bail pour une PSDE ont un droit relatif à l'implantation d'infrastructures liées aux activités de la pourvoirie. Aucun privilège ne leur est accordé.

Obligations légales d'un détenteur de droit

Les détenteurs de droits doivent respecter les conditions qui figurent à leur titre foncier et respecter les principes évoqués à la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, à la *Loi sur les forêts*, à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ainsi que leurs règlements afférents.

5. Participation du Secteur du territoire du MRNFP à la mise en place des aires protégées et sa gestion périphérique

Le Secteur du territoire du MRNFP a collaboré aux démarches visant à identifier et retenir des territoires pour fins d'aires protégées. Plus particulièrement, il a analysé les territoires proposés par le MENV en lui indiquant la présence de droits fonciers, les usages et utilisations que les collectivités concernées font de ces territoires, de même que les activités récréatives qui s'y pratiquent. Les intérêts sociaux des collectivités concernées à l'égard de ces territoires ont aussi été signalés.

Le Secteur du territoire a la responsabilité de gérer les droits fonciers à l'intérieur des réserves de biodiversité. Il doit aussi veiller à l'harmonisation des usages en périphérie des réserves de biodiversité. Le Secteur du territoire détient l'autorité des terres du domaine de l'État qui sont situées à l'intérieur comme en périphérie des réserves de biodiversité.

Le Secteur du territoire est responsable de l'élaboration des Plans régionaux de développement du territoire public (PRDTP) et des Plans d'affectation du territoire public (PATP). Ces deux planifications sont actuellement en cours d'élaboration pour la région

de la Côte-Nord. Le PRDTP identifiera les réserves de biodiversité comme territoire de protection et identifiera, suivant un processus de concertation, les territoires propices au développement récréotouristique à réaliser dans l'ensemble de la région de la Côte-Nord. Le PATP affectera une vocation de conservation aux réserves de biodiversité et procédera à l'affectation des diverses vocations du territoire public de la région de la Côte-Nord. Ces vocations seront représentatives des orientations gouvernementales (ministères et organismes) en matière d'aménagement du territoire pour le territoire public.

Aucun projet majeur n'est actuellement prévu par le Secteur du territoire du MRNFP en périphérie de ces réserves de biodiversité. Cependant, rappelons qu'un projet de Réserve mondiale de la biosphère est en élaboration par le milieu régional. Ce projet englobe les deux aires protégées concernées par les audiences publiques, mais un tel statut n'entre pas en conflit avec la présence d'aires protégées. Les préoccupations du Secteur du territoire à l'égard de la création de ces aires protégées portent principalement sur leur harmonisation avec les droits fonciers existants et leurs détenteurs. Enfin, un représentant de la DRGTP-09 participera au *Conseil de gestion* de ces réserves de biodiversité. Il agira comme représentant de tous les secteurs du MRNFP et informera le Conseil de leurs préoccupations.